

Les ZOOM du SOIP

L'accès aux études de santé

Les réorientations précoces

Vendredi 21 Janvier 2022 a eu lieu le second « **ZOOM du SOIP** » consacré à l'accès aux études de santé.

Une quarantaine de participants ont suivi avec intérêt l'intervention de **Mr BOURA**, directeur adjoint du Parcours Accès Santé (PASS) ainsi que de **Mr BATTAGLIA** et **Mme HUSELSTEIN**, référents LAS pour l'université de Lorraine.

Cette webconférence a été suivie d'un échange particulièrement riche, dont nous avons extrait les principales informations et nouveautés.

Un lien a été diffusé à l'ensemble des CIO pour visionner ce webinaire.

Modalités de recrutement

A la rentrée 2021, 1046 places étaient proposées en PASS et 454 places en LAS-1.

A la rentrée 2022, **950 places sont proposées en PASS et 451 en LAS-1**

En PASS, il n'y a pas de sélection, mais un classement des candidatures Parcoursup, avec une priorité aux néo bacheliers de l'académie et aux candidats ayant suivi en terminale deux spécialités scientifiques (maths /PC/SVT sans distinction).

L'accès aux filières de santé

Pour PASS et LAS, l'accès aux filières de santé se présente sous forme de 2 groupes d'épreuves :

- **Épreuves écrites (QCM) :**

En PASS, une session d'examens organisée en fin de chaque semestre.

Pour les LAS, une seule session d'examen portant sur la Mineure Santé a lieu en fin de second semestre : les résultats de cette session s'ajoutent à ceux du 1er semestre de la Licence Disciplinaire pour constituer le classement à l'issue de ces épreuves écrites.

Une partie des étudiants de PASS et de LAS (au maximum 50% des places disponibles en 2e année dans les filières Santé) sera admis directement à l'issue de ces épreuves, sous condition d'une note minimale définie par le jury.

- **Épreuves orales :**

Ces épreuves ne concernent que les étudiants qui ne sont pas directement admis à l'issue des épreuves écrites, mais présentent des résultats aux écrits supérieurs à un seuil d'admissibilité défini par le jury.

Les ZOOM du SOIP

L'accès aux études de santé

Répartition des places

A compter de l'année universitaire 2022/2023, les places en filière santé seront réparties de manière égale entre PASS et LAS :

50% PASS / 50% LAS contre
70% PASS / 30% LAS à l'heure actuelle.

Chaque étudiant a la possibilité de candidater 2 fois à l'accès aux études de santé.

La règle générale est d'avoir validé 60 crédits ECTS pour pouvoir se présenter une première fois et 60 crédits supplémentaires pour pouvoir se présenter une seconde fois (deux chances possibles).

Il est possible de n'utiliser sa 2ème chance qu'au niveau de la L3 et même à terme du master (sans doute à la rentrée 2023)

Un étudiant en LAS qui ne valide pas sa L1 ne se voit pas comptabiliser cette année comme une 1ère candidature. Il ne peut pas doubler en LAS cependant et devra attendre de valider une L2 LAS avant de pouvoir recandidater.

De la même manière, **il n'est pas possible de doubler en PASS**. Si toutefois, l'année est validée (60 crédits ECTS), l'étudiant peut poursuivre en L2 (sous réserve d'acceptation de son dossier) et présenter sa 2ème chance à l'issue d'une L2 validée.

Toutes les L2 ont un accès santé à l'université de Lorraine

Les passerelles

Pour les L1 STAPS « classiques » qui souhaitent rejoindre kiné ou ergo, il existe une voie spécifique (16 places pour Kiné et 8 places pour ergo).

Cette passerelle est **réservée aux étudiants de L1 STAPS** Lorrains (Nancy/Metz/Epinal) nouvellement inscrits dans le supérieur. La candidature s'effectue en février de l'année universitaire.

Les étudiants suivent une UE spécifique de 17h (en ligne). La sélection se fait sur la base des notes de licence (80%) + les notes à l'UE spécifique (20%).

La passerelle STAPS/kiné à l'issue de la L3 est maintenue.

Ressources

Comprendre l'accès aux études de santé :
<https://formations.univ-lorraine.fr/fr/blog/comprendre-l-acces-aux-etudes-de-sante-n33>

Présentation du PASS :
<https://www.tutoweb.net/fr/presentation-du-pass.html>

Le guide du PASS :
<https://www.tutoweb.net/fr/le-guide-du-pass.html>